

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS351

présenté par  
Mme Rixain, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« travail »,

insérer les références :

« L. 168-1, L. 321-1, L. 333-1, L. 351-7, L. 361-1, aux 2° et 4° de l'article L. 431-1, L. 491-1 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 1, supprimer la référence :

« L. 323-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le dispositif les indemnités et prestations à l'arrêt de travail en raison d'une maladie ou d'un accident de travail, à l'accompagnement en fin de vie ou encore à l'indemnisation d'un préjudice en raison d'une exposition aux pesticides pour les salariés du régime général